

Arrêté mis en ligne 16 août 2023

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
10^{ème} Edition du Festival « Les enfantillages » - parc de l'Epinette
Samedi 2 septembre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Laurence ROUEDE, première adjointe au Maire, Monsieur Jean-Philippe LE GAL, deuxième adjoint au Maire et Madame Agnès SEJOURNET, troisième adjointe au Maire,

Vu la demande présentée par Madame Marie-Laure DAUNOT, Présidente de l'Association « Culture et Compagnie », sise 14 rue Donnet à Libourne, d'organiser la 10^{ème} édition du festival « Les Enfantillages », parc de l'Epinette, samedi 2 septembre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1.- Madame Marie-Laure DAUNOT, Présidente de l'Association « Culture et Compagnie », sise 14 rue Donnet à Libourne, est autorisée à organiser **la 10^{ème} édition du festival « Les Enfantillages », parc de l'Epinette, du samedi 2 septembre 2023 à 8h00 au dimanche 3 septembre 2023 à 1h00 du matin.** Le parc de l'Epinette sera utilisé dans sa totalité pour l'occasion.

Article 2.- A cette occasion, **le stationnement sera interdit** au public et réservé aux véhicules des organisateurs, artistes et bénévoles, **rue Chaperon Grangère, le long du parc de l'Epinette, de l'avenue des anciens Combattants en AFN à la résidence « Les Duucs de Guyenne »**, du samedi 2 septembre 2023 à 9h00 au dimanche 3 septembre 2023 à 1h00 du matin, **conformément au plan annexé au présent arrêté.**

Article 3.- La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h, samedi 2 septembre 2023 de 10h00 à minuit, avenue des Anciens Combattants en AFN, portion comprise entre la rue Chaperon Grangère et la rue des Bordes.

Article 4.- Madame Marie-Laure DAUNOT devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci et des accidents pouvant y survenir.

Article 5.- La ville de Libourne se réserve le droit de procéder à un état des lieux afin d'évaluer les dégradations éventuellement commises lors de l'événement.

Article 6. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 7. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 8. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

16 AOUT 2023

Fait à Libourne, le

16 AOUT 2023

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint délégué
au projet urbain "Libourne 2025" à la ville numérique,
à l'attractivité économique, à la reconversion des
Casernes et à l'habitat



Jean-Philippe LE GAL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Vu pour être annexé à mon arrêté du
LES ENFANTILLAGE FAIRE,
 2 septembre 2023



16 AOUT 2013

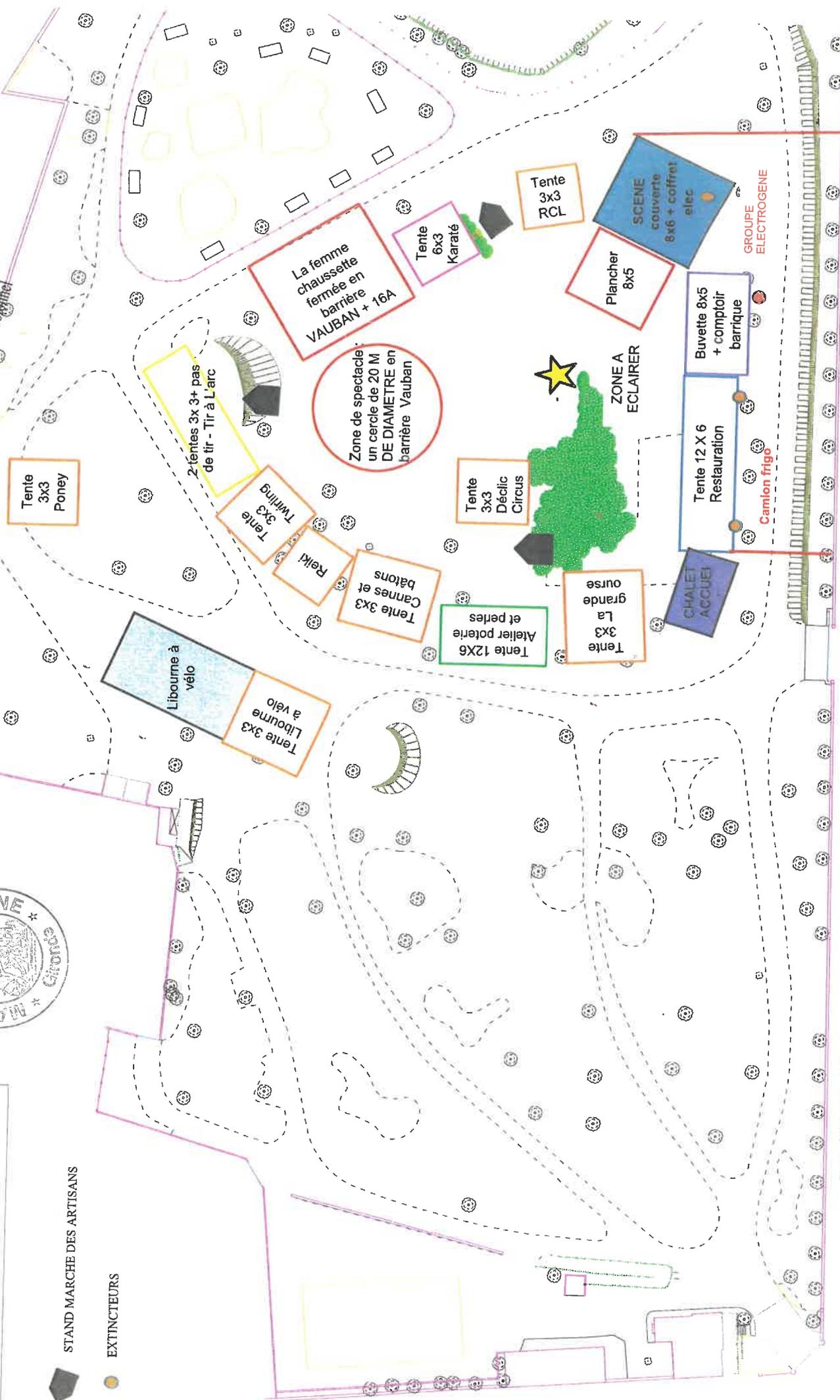
STAND MARCHÉ DES ARTISANS

EXTINCTEURS

Avenue des combattants d'Afrique du Nord

Rue du Colonel

Rue Chaperon Grangère



Stationnement interdit au public du samedi 2 septembre 2023 et 9^h au dimanche 3 septembre 2023 et 14 du matin